

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **8 décembre 2023**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **10**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **3**

Nombre d'Absents : **5**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. MANNA Vincent, M. PRICAZ Bruno, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, M. GUIGUET Matthieu, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : M. BURILLE Eric donne pouvoir à M. L'HERITIER Eric
Mme VERARD Mélanie donne pouvoir à M. MANNA Vincent
M. GUIGUET Matthieu donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme DAL LIN Géraldine.

En début de séance à 20 h 00, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 16 novembre 2023 inscrites au registre.

2023-065 – FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du besoin d'augmentation de crédits aux articles suivants ;

Il propose la délibération modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		5 316,82 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		5 316,82 €
D 1641 : Emprunts en euros		9,75 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		9,75 €
R 10222 : FCTVA		9,75 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		9,75 €
R 7022 : Coupes de bois		5 316,82 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		5 316,82 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 16 décembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 16 décembre 2023

2023-066 – FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du besoin d'augmentation de crédits entre les comptes suivants ;

Il propose la délibération modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		11 511,11 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		11 511,11 €
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		2 680,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 680,00 €
D 1641 : Emprunts en euro		69,24 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		69,24 €
D 21561 : Service de distribution d'eau		2 610,76 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 610,76 €
R 28031 : Frais d'études		2 680,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 680,00 €
R 2031 : Frais d'études		11 511,11 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		11 511,11 €
R 701241 : Redev pollution domestique		2 610,76 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		2 610,76 €
R 773 : Mandats annulés (sur ex. ant.)..		69,24 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		69,24 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 16 décembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 16 décembre 2023

2023-067 – FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Compte tenu de ces dispositions, il s'avère nécessaire d'autoriser le Maire à engager les sommes suivantes :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 652 591,87 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 163 147,97 €, soit 25% de 652 591,87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	2023	Crédits 2024
Chapitre 20	48 457 €	12 000 €
Chapitre 21	600 534,15 €	75 000 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les sommes mentionnées ci-dessus.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 16 décembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 16 décembre 2023

2023-068 – FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 11 mai 2023 concernant la demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie ainsi que l'aménagement d'un local de restauration.

Suite à la réalisation de l'audit énergétique et au dépôt par l'architecte de l'Avant-Projet Définitif, il s'avère nécessaire de réactualiser le plan de financement.

Le montant des travaux actualisé s'élève donc à 689 733,00 € HT. Le plan de financement suivant a été établi :

Région Rhône-Alpes « Dernier commerce »	68 400 €	80 %
Région Rhône-Alpes « Bonus ruralité »	24 000 €	
Préfecture de l'Isère DETR	172 433 €	
Préfecture de l'Isère Fonds verts	66 652 €	
Département de l'Isère Bonus	52 458 €	
Département de l'Isère	167 843 €	
Auto-financement	137 947 €	20 %
TOTAL	689 733 €	100 %

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de financement auprès de la Région Rhône Alpes, du département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère au titre de subventions de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les financements tels qu'indiqués ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 19 décembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 19 décembre 2023

2023-069 – TRAVAUX – MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE TRAVAUX MAIRIE / RESTAURANT

Monsieur le Maire expose l'avancée du projet de rénovation de la mairie et de création d'un restaurant, et la nécessité de procéder aux choix d'un bureau de contrôle pour la mission de coordination Sécurité Protection Santé.

Divers organismes compétents dans ce domaine ont été consultés et une offre de prix a été reçue.

Il est donc proposé de retenir la proposition du bureau APAVE pour un montant de 3 980,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix du bureau APAVE pour la mission de coordination Sécurité Protection Santé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 19 décembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 19 décembre 2023

2023-070 – TRAVAUX – LANCEMENT D'ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS A L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG PAR SOLIHA

Monsieur le Maire rappelle l'étude d'aide à la décision pour la rénovation de logements communaux à l'ancienne école du Bourg qui a été confiée à SOLIHA et financée par le Département de l'Isère.

Cette étude montre qu'il est possible de rénover ce bâtiment en créant des logements sociaux.

Il convient dès à présent de lancer une étude d'opportunité pour la création de logements communaux à l'ancienne école du Bourg par SOLIHA.

Ce projet permettrait de réhabiliter ce bâtiment tout en accueillant une ou plusieurs familles, et, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, la commune conserverait la propriété de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le lancement de l'étude d'opportunité pour la création de logements communaux à l'ancienne école du Bourg par SOLIHA.

VOTE **6 POUR – 4 CONTRES (E. L'HERITIER – J. FATIGA – V. MANNA – B. PRICAZ) – 3 ABSTENTIONS (E. BURILLE – G. DAL LIN – C. BERTHIAUME)**

Pour extrait conforme
Le 19 décembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 19 décembre 2023

2023-071 – FINANCES – AVENANT CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTE POUR PROJET MAIRIE ET RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 mai 2022 retenant la SARL G ARCHITECTES pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et l'aménagement d'un restaurant.

Il rappelle également la délibération en date du 11 mai 2023 autorisant la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, suite à la réactualisation du plan de financement, il s'avère nécessaire de signer un nouvel avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'architecte. Cette prestation s'élève à un montant de 58 803 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL G ARCHITECTES.

VOTE **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme
Le 19 décembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 19 décembre 2023

QUESTIONS DIVERSES :

- **Cabane de berger pour l'alpage du Grand Som :**

Denis Debelle présente le projet d'une cabane pastorale pour l'alpage du Grand Som suite à une réunion du groupement pastoral de Chartreuse à laquelle il a été décidé de l'installation d'une cabane de berger afin de permettre de continuer à exploiter l'alpage du fait de la présence du loup. La Commune de St Pierre de Chartreuse pourrait porter la maîtrise d'œuvre. Le bail à construction serait à signer entre le Monastère, l'Etat et la commune de St Pierre de Chartreuse. Cet alpage est situé sur le territoire de trois communes : St Pierre de Chartreuse : 57 %, St Christophe Sur Guiers : 12 % et St Pierre d'Entremont Isère : 31 %. Une avance remboursable est demandée aux communes soit 1 900 € pour la nôtre. Les participations des communes seront remboursées par l'éleveur dans le cadre d'un protocole d'accord. Les conseillers présents sont d'accord sur le plan de financement proposé afin de maintenir un alpage sur le Grand Som.

- **40 ans du Tour de France :**

Christian Berthiaume présente le projet de créer un évènement lors d'une journée en juillet pour fêter les 40 ans du passage et l'arrivée du tour de France sur notre commune. L'ensemble des conseillers présents sont d'accord pour préparer cet évènement et il est décidé d'associer les associations de la commune à ce projet ainsi que les clubs de vélos locaux.

- **Bacs de compostage :**

Anne Sophie Robert donne le compte rendu à ce sujet d'une réunion de la 4 C. Elle rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier sur l'obligation de tri des biodéchets. Il est étudié de placer des bacs sur des parties communales sur nos 3 hameaux.